



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/CCF/YEM/1
26 juin 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1997
New York, 15-19 septembre 1997
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
PNUD

PNUD : CADRES DE COOPÉRATION DE PAYS ET QUESTIONS CONNEXES

PREMIER CADRE DE COOPÉRATION AVEC LE YEMEN (1997-2001)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrophes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. SITUATION DU DEVELOPPEMENT ENVISAGEE SOUS L'ANGLE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE	2 - 8	2
II. RÉSULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRÉS DE LA COOPÉRATION PASSÉE	9 - 12	3
III. STRATEGIE ET DOMAINES THEMATIQUES PROPOSES	13 - 34	5
A. Gestion des ressources naturelles	14 - 21	5
B. Eradication de la pauvreté et création d'emplois	22 - 26	7
C. Capacité de gestion des affaires publiques et réforme des institutions	27 - 31	8
D. Reconstruction et redressement	32 - 34	9
IV. ARRANGEMENTS DE GESTION	35 - 38	9
<u>Annexe.</u> Objectifs de mobilisation des ressources pour le Yémen (1997-2001)		11

INTRODUCTION

1. Le premier cadre de coopération de pays (CCP) avec le Yémen expose l'axe principal de la coopération technique du PNUD pour les années 1997 à 2001. Résultat d'un dialogue de deux ans avec le Gouvernement au sujet des secteurs appelés à bénéficier en priorité du soutien du PNUD, il décrit la marche à suivre pour soutenir les efforts déployés sur le plan national en vue de parvenir à un développement humain durable (DHD). L'élaboration du cadre s'est fondée sur l'expérience du PNUD en matière de coopération technique au Yémen et a profité d'un certain nombre de faits récents, y compris : a) l'élaboration, puis l'approbation, du premier plan quinquennal national de développement (1996-2000); b) l'approbation du plan d'action national pour l'environnement; c) les recommandations résultant de l'examen à mi-parcours du premier programme de pays (1992-1996); et d) la note consultative du PNUD et la note sur le projet de stratégie de pays. De plus, les conclusions d'une étude de la Banque mondiale concernant la pauvreté au Yémen, un séminaire national sur le DHD patronné par le PNUD, enfin un Livre blanc concernant les dégâts occasionnés par les inondations de juin 1996 et les stratégies de redressement projetées, ont contribué à l'élaboration du cadre de coopération qui s'est effectuée en concertation étroite avec l'ensemble des donateurs au Yémen, les institutions des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et les associations de la société civile qui commencent à se constituer dans le pays.

I. SITUATION DU DEVELOPPEMENT ENVISAGEE SOUS L'ANGLE DU DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

2. Après son unification, intervenue en 1990, le Yémen s'est trouvé confronté à la nécessité de se constituer en une nation tout en devant faire face à une série de contraintes brutales, y compris la guerre du Golfe de 1990, qui a obligé à rapatrier un million de Yéménites (représentant 10 % de la population) et à ne plus bénéficier de leurs envois de fonds, et qui a entraîné l'interruption de l'aide financière extérieure. Face à ces difficultés, le Gouvernement a formulé une stratégie nationale qui devait faire sortir le pays de l'impasse économique et, en 1995, il a entrepris un programme global de réforme économique, qui consiste à stabiliser la situation macro-économique, à réformer les structures et à prendre des mesures de protection sociale.

3. D'après les indicateurs nationaux les plus récents dont on dispose, les mesures économiques adoptées ont permis de ramener le déficit budgétaire de 16,7 % en 1994 à 2,5 % en 1996; le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) est passé de zéro en 1994 à 9,3 % en 1995; l'inflation s'est trouvée ramenée de 100 % en 1994 à 20 % en 1996; enfin, le taux de change s'est stabilisé. Cependant, l'amélioration relative de la situation macro-économique intervenue ces deux dernières années n'a pas eu de retombées sous la forme d'une amélioration tangible des niveaux de vie, comme le montrent les indicateurs sociaux exposés plus loin.

4. Quarante-deux pour cent des hommes et 69 % des femmes sont illettrés. La fréquentation brute des établissements d'enseignement scolaire de base est de 76 % dans le cas des garçons mais seulement de 37 % dans celui des filles. La mortalité infantile s'établit à 83 p. 1 000 naissances vivantes, et 58 % de la population seulement ont accès aux prestations de santé. Le taux annuel moyen

de croissance démographique se situe à 3,7 % et le chômage entre 25 et 30 % selon les estimations.

5. La pauvreté est essentiellement, au Yémen, un phénomène rural puisque 81 % des indigents vivent à la campagne. Soixante pour cent de la population active sont occupés dans l'agriculture mais celle-ci ne contribue que pour 18 % au PIB et pour moins de 2 % au commerce d'exportation. Sa contribution au PIB s'accroît au taux moyen de 2,2 %. De ce fait, le problème de la sécurité alimentaire prend un caractère préoccupant car le pays devient de plus en plus tributaire de l'importation de denrées alimentaires. En 1995, le Yémen a ainsi importé 80 % des produits alimentaires dont il avait besoin, contre 57 % en 1970. Cela contraste nettement avec la croissance de la production de qat, drogue douce consommée par beaucoup de Yéménites. Cette production s'étend sur 22 % des terres arables et consomme, dans certaines régions, jusqu'à 70 % des eaux d'irrigation disponibles. On commence seulement aujourd'hui à mesurer les effets négatifs de cette situation sur les budgets des ménages et sur les ressources de l'environnement, mais on considère déjà qu'ils doivent être notables.

6. S'agissant des ressources naturelles à la disposition du Yémen, 1,6 million d'hectares seulement sur les 55 millions qui constituent la superficie du pays, est cultivable et un million seulement cultivé. Le désert recouvre à peu près 60 % du pays, et le potentiel d'une plus grande désertification est élevé, car les ménages doivent assurer 70 % de leurs besoins en énergie par la collecte de bois de feu. Faute d'un système de gestion durable, les ressources en eaux souterraines baissent et, si les tendances actuelles de la consommation d'eau persistent, les disponibilités en eau douce par habitant et par an risquent, dans les 30 années à venir, de s'établir seulement en moyenne à 150 m³ (soit 2 % de la moyenne dans le monde).

7. Les femmes yéménites constituent près de la moitié de la population, mais seulement 22 % de la population active et, sur le plan politique, moins de 1 % des parlementaires. Leur accès à l'éducation et aux prestations de santé se situe bien au-dessous de la moyenne dans les autres Etats arabes. De plus, malgré le grand nombre des femmes qui travaillent dans l'agriculture, très peu d'entre elles ont accès au crédit ou aux informations nécessaires pour prendre des décisions optimales en matière de sélection des cultures ou de gestion des sols et de l'eau. Par contre, le pourcentage des femmes inscrites sur les listes électorales est passé de 19 % en 1993 à 30 % en 1997.

8. Le gouvernement reconnaît l'importance qui s'attache à la participation de la société civile à la recherche de solutions aux problèmes exposés ci-dessus. Le plan national quinquennal de développement a recensé les moyens d'améliorer la gestion des affaires publiques sur le plan régional et sur le plan local, y compris en conférant certains pouvoirs aux conseils locaux et en dotant les régions des moyens d'élaborer et d'exécuter les plans régionaux de développement.

II. RESULTATS ET ENSEIGNEMENTS TIRES DE LA COOPERATION PASSEE

9. L'examen à mi-parcours du premier programme de pays (1992-1996), qui a été réalisé en juin 1995, a fait apparaître quelles en étaient les réalisations, les insuffisances et les enseignements. De plus, le concept de DHD a été adopté

/...

comme axe global d'orientation du développement et l'approche-programme a été adoptée comme modalité de la coopération avec le PNUD. En matière de planification stratégique, le PNUD a prêté son concours à l'élaboration du premier plan national quinquennal de développement, qui constitue le cadre de référence pour la formulation des politiques nationales et qui doit servir de base pour l'application de l'approche-programme. Le PNUD et le Fonds monétaire international ont également prêté leur concours à l'exécution d'un programme de gestion financière et économique destiné à aider les institutions nationales d'importance primordiale à accroître leurs capacités de gestion macro-économique. Les résultats de ce programme vont être encore consolidés dans le cadre du premier CCP.

10. En matière de gestion des ressources naturelles, le PNUD a assumé le rôle essentiel de coordonnateur des donateurs. Pour la gestion des ressources en eau, l'aide constante du PNUD a conduit à une modification majeure des dispositions institutionnelles, c'est-à-dire à la création de la Régie nationale des ressources en eau (NWRA) qui a pour mission de veiller à ce que les eaux soient gérées dans une perspective durable. Le PNUD a apporté au gouvernement son concours en vue de la formulation d'un programme de gestion durable des ressources en eau qui a pour but de coordonner les concours prêtés par le PNUD dans ce domaine avec l'action de la Banque mondiale et celle du Gouvernement des Pays-Bas.

11. S'agissant des secours d'urgence et de la gestion des suites des catastrophes, actions cruciales au Yémen qui est très exposé aux catastrophes naturelle, le rôle de catalyseur joué par le PNUD dans la coordination de l'assistance en situation en crise (par exemple lors des inondations de 1996) a été largement reconnu. La propagande qu'il mène en vue de l'adoption d'une approche préventive de la gestion des suites des catastrophes a amené le gouvernement et ses partenaires internationaux à s'engager à institutionnaliser la gestion des réactions et de la prévention des catastrophes.

12. Plusieurs enseignements ont été tirés de l'exécution du premier programme de pays. Ainsi, l'absence d'une vision cohérente du développement à long terme de la nation a rendu difficile l'utilisation de l'approche-programme. Par contre, l'approche récente du plan national quinquennal de développement a créé un contexte plus propice à l'adoption de cette approche. La difficulté du recrutement de consultants internationaux bilingues (c'est-à-dire de langues arabe et anglaise), et également familiarisés avec la région et avec le contexte particulier du Yémen, a retardé la mise en route des activités et rendu inadéquate la conception des projets. Pour remédier partiellement à cette situation, on fera plus largement appel à des professionnels yéménites. L'éparpillement des ressources entre de nombreux projets a conduit à des résultats marginaux. L'adoption de l'approche-programme et la concentration des interventions du PNUD sur un nombre limité de programmes devraient produire des effets plus prononcés. L'expérience des projets pilotes, acquise dans le cadre de la modalité d'exécution nationale, a permis de préciser où il fallait remédier à la situation et par quels moyens, par exemple la préparation, la simplification et la traduction en arabe des directives à appliquer à l'exécution nationale, ou encore la mise en place d'une logistique de cette exécution. Dans certains cas, enfin, l'insuffisance de la logistique fournie par les institutions spécialisées des Nations Unies a compromis la qualité des résultats.

III. STRATEGIE ET DOMAINES THEMATIQUES PROPOSES

13. Durant la période du premier CCP, et en suivant l'approche-programme, le PNUD entend répondre à quatre défis nationaux critiques posés par le DHD au Yémen. Le PNUD concentrera son action, comme l'indiquent sa note consultative et le projet de note de stratégie nationale, sur les points suivants :

- a) gestion des ressources naturelles; b) éradication de la pauvreté et création d'emplois; c) gestion des affaires publiques et réforme des institutions; et d) reconstruction et redressement. Ces secteurs critiques, et apparentés entre eux, ont été choisis compte tenu de l'exposé de la mission du PNUD, des recommandations issues des conférences internationales récentes, et des priorités nationales inscrites dans le plan national quinquennal de développement. La réduction de la pauvreté et la sensibilisation aux inégalités entre les sexes constitueront le dénominateur commun à tous les programmes.

A. Gestion des ressources naturelles

14. Les nombreuses dimensions dont s'assortissent les problèmes d'environnement au Yémen constituent une menace pour la sécurité écologique du pays. L'exploitation non viable des ressources naturelles intensifie la désertification et la dégradation des terres, qui ont par contrecoup un effet négatif sur les habitats naturels et sur la biodiversité. En contribuant à l'exécution du Programme de gestion durable des ressources en eau et au Programme de gestion durable de l'environnement, adoptés par le gouvernement, le PNUD aidera celui-ci à mettre en oeuvre ses politiques, à renforcer les capacités de ses institutions, à sensibiliser la population et à financer les initiatives civiles, dans le dessein d'inverser la tendance à l'exploitation non viable des ressources naturelles et de réduire la menace qui plane sur l'environnement.

15. Etant donné la grave crise que le manque d'eau fait peser sur le pays, la planification d'une gestion rationnelle des ressources hydrographiques a été considérée comme l'une des plus hautes priorités du plan national quinquennal de développement. Les objectifs du programme national de l'eau, énoncés dans le plan, sont les suivants : a) protéger les ressources en eau contre la surexploitation, la dégradation de leur qualité et leur épuisement irréversible; b) réglementer la répartition des ressources en eau entre les utilisateurs afin de soutenir la croissance économique tout en assurant la durée de ces ressources et leur répartition entre tous; et c) veiller à satisfaire les besoins de la société en matière d'eau, d'alimentation et de stabilité de l'environnement.

16. La Régie nationale des ressources en eau (NWRA), récemment créée, a pour mission de veiller à une gestion globale et coordonnée de ces ressources. La NWRA s'est vue doter d'un budget adéquat et une législation adoptée lui a donné pouvoir d'établir son autorité en matière de gestion des ressources en eau; enfin, le personnel nécessaire lui a été affecté pour assurer sa fonctionnalité administrative.

17. Avec le concours du PNUD, des institutions des Nations Unies et du groupe des donateurs pour le secteur des eaux, le gouvernement va renforcer les capacités dont dispose la nation et créer un contexte qui permettra de gérer les eaux de façon durable. Plus précisément, le Programme de gestion durable des ressources en eau aura pour but : a) de doter la nation de plus larges moyens de

formuler et d'appliquer les politiques de gestion des eaux, moyennant un vaste programme de développement des ressources humaines; b) d'analyser les options possibles de la gestion des eaux moyennant l'estimation continue de l'offre et de la demande; c) de sensibiliser l'opinion publique au sujet de la qualité des eaux et de leur pénurie, moyennant l'organisation et l'encadrement des communautés; d) de renforcer les moyens pratiques d'appliquer les stratégies de la gestion des eaux et de suivre cette application; e) d'améliorer l'utilisation rationnelle de l'eau d'irrigation afin de diminuer la demande d'eau pour l'agriculture; et f) d'assurer une distribution d'eau de boisson saine moyennant la gestion rationnelle des systèmes de distribution urbains et ruraux.

18. L'exécution du programme conduira en fin de compte : a) à la constitution dans la NWRA de services totalement fonctionnels; b) à la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation efficace; c) à la création de capacités humaines adéquates pour l'analyse des problèmes de planification et de gestion des ressources en eau; d) à la création de quatre antennes totalement opérationnelles de la NWRA, chargées de la décentralisation de la gestion des ressources; et e) à l'élaboration d'une stratégie nationale de l'eau.

19. Les écosystèmes du Yémen se dégradent rapidement en raison de l'exploitation exagérée de pâtures, du déboisement, de la dégradation des sols et de l'affaiblissement de la biodiversité. Si cette tendance persiste sans qu'il y soit mis obstacle, elle aura des retombées négatives graves pour l'ensemble de la population, et plus particulièrement pour les indigents des campagnes. En 1990, le gouvernement a créé un conseil de la protection de l'environnement et l'a doté d'un large mandat sans équivoque : a) élaborer des politiques, des lois, des plans d'action et des normes en vue de la protection de l'environnement; b) coordonner et suivre les efforts déployés pour protéger l'environnement; et c) sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement. De plus, une loi sur la protection de l'environnement a été adoptée en 1995. Le Plan d'action national pour l'environnement (ENAP), élaboré avec l'aide du PNUD et de la Banque mondiale, a été approuvé en 1996.

20. Comme le prescrivent le Plan national quinquennal de développement et l'ENAP, le Programme national a pour but d'augmenter les moyens à la disposition des institutions nationales, des ONG et des collectivités locales de façon qu'elles protègent et gèrent leur environnement et qu'elles concourent à la mise en oeuvre de l'ENAP. Le PNUD, d'autres organisations des Nations Unies, des ONG et le Centre international de recherche agricole dans les zones arides vont collaborer aux efforts déployés par le gouvernement pour accroître les moyens d'action des administrations compétentes de l'Etat et des associations compétentes de la sociétés civile pour parvenir à une utilisation durable des terres et à la protection des habitats naturels et de la biodiversité. Le Programme de gestion durable de l'environnement aura pour but : a) de renforcer les moyens d'action des autorités nationales et des associations de la société civile pour la mise en oeuvre des recommandations de l'ENAP ainsi que du Plan national d'action contre la désertification; b) d'aider les collectivités et populations locales à mener des actions en vue de l'utilisation et de la gestion durables des terres; et c) de formuler et d'appliquer une stratégie nationale de la biodiversité ainsi qu'un plan d'action.

21. La réalisation du programme sera soutenue par le PNUD, le Fonds pour l'environnement mondial et Capacités 21, avec une participation des

Gouvernements du Yémen et du Royaume-Uni à la couverture des frais. Un financement parallèle sera apporté par la Banque mondiale et le Gouvernement des Pays-Bas. On pense que d'autres donateurs s'associeront au programme par la suite. L'exécution du programme devrait conduire en définitive : a) à l'amélioration de la gestion de l'environnement sur le plan national et sur le plan local; b) à l'adoption généralisée de méthodes de gestion viable des ressources du sol; et c) à la préservation de la biodiversité et des habitats naturels du pays.

B. Eradication de la pauvreté et création d'emplois

22. Le Plan national quinquennal de développement précise clairement quelles sont les priorités du développement de la nation sur le plan social. Cinq des douze grands objectifs de ce développement touchent à l'éradication de la pauvreté.

23. Le gouvernement travaille actuellement à la création d'un conseil national de la protection sociale (NCSP), qui assumera la charge de la coordination d'ensemble des interventions en matière de lutte contre la pauvreté et de développement social, ainsi que de l'exécution du Plan d'action national pour l'éradication de la pauvreté. Le CNSP sera l'expression du degré le plus élevé de volonté publique et de prise de décisions.

24. Le PNUD apportera son concours aux efforts nationaux d'éradication de la pauvreté dans les domaines suivants :

a) l'élaboration et l'exécution d'un plan national d'action pour l'éradication de la pauvreté, la mise en place d'un système de surveillance de la pauvreté et d'information à son sujet, et la consolidation, comme l'élargissement, des moyens d'action des ministères compétents en matière d'analyse statistique des indicateurs du DHD;

b) l'instauration de politiques et de régimes du travail, moyennant la création d'un dispositif d'élaboration et d'application des politiques du travail et de l'emploi ainsi que d'un système d'information sur le marché du travail;

c) l'élaboration de politiques destinées à créer un contexte propice au développement des petites entreprises et des micro-entreprises, y compris la fourniture de services consultatifs techniques et la formation, ainsi que la création d'un système de micro-crédit qui s'adressera aux indigents, et plus particulièrement aux femmes des régions rurales et urbaines, par l'entremise du programme Microstart;

d) l'instauration d'un régime de développement national, qui a remporté des succès dans d'autres pays de la région arabe. Dans les régions rurales, l'accent sera mis sur les interventions agricoles destinées à assurer la sécurité de l'alimentation moyennant une augmentation de la productivité, tandis que, dans les zones urbaines, ce système mettra l'accent sur l'aide à certains groupes (femmes chefs de ménages, jeunes chômeurs).

25. La conclusion d'accords de coopération avec le Programme alimentaire mondial, le Fonds des nations Unies pour la population et le Fonds des Nations

Unies pour l'enfance sera entreprise. Certaines activités du Fonds d'équipement des Nations Unies seront totalement intégrées dans le programme. Un financement parallèle et, éventuellement, une participation à la couverture des frais pourront être assurés par la Banque mondiale, l'Union européenne et le Fonds arabe de développement économique et social. Des fonds de contrepartie pourront également être mis à disposition par les gouvernements des Etats-Unis, de la France, de l'Italie et des Pays-Bas. De plus, des ressources locales importantes seront investies dans le programme.

26. On attend du programme les résultats suivants : a) élaboration d'un cadre politique national en vue de l'éradication de la pauvreté; b) création d'une commission nationale de la protection sociale; c) mise en place et en activité d'un système efficace de surveillance de la pauvreté; d) élaboration d'un cadre des politiques du travail et de l'emploi et mise en place de systèmes adéquats de surveillance de l'emploi; e) réalisation de projets pilotes dans le dessein d'ouvrir aux indigents l'accès à des micro-crédits; f) instauration d'un développement équilibré entre les régions ainsi qu'entre les zones rurales et urbaines, moyennant la planification en participation du développement régional; et g) élargissement de l'accès aux prestations sociales de base et à des moyens de subsistance durables, notamment à l'intention des femmes rurales.

C. Capacités de gestion des affaires publiques

27. Le programme en cours de réforme économique a été essentiellement axé sur la stabilisation de l'économie et c'est pourquoi il reste à s'attaquer à de nombreuses contraintes qui s'opposent au développement. Le programme national de création de capacités de gestion des affaires publiques et de réforme des institutions a pour but de permettre aux institutions de tutelle de s'acquitter de leurs responsabilités d'une façon efficace, appropriée et transparente. Le PNUD aidera le gouvernement à gérer cette réforme sur le plan national. Le programme s'adresse au Parlement, à la justice, au Cabinet du Premier Ministre, aux ministères, aux administrations locales et aux organisations de la société civile.

28. Les programmes et événements nationaux qui se rapportent au programme soutenu par le PNUD sont les suivants : a) l'instauration en 1991 d'un programme de construction nationale et d'un programme de réformes politiques, économiques et administratives; b) l'instauration en 1995 du programme de réforme économique; c) les élections nationales multipartites de 1993 et de 1997; et d) la Loi sur les administrations locales, qui institue un cadre en vue des élections des conseils locaux au niveau des gouvernements de provinces et des districts, et qui devrait être adoptée cette année.

29. Le PNUD concentrera son action sur les points suivants : a) amélioration du fonctionnement du Cabinet du Premier Ministre; b) réforme de l'administration et de la fonction publique; c) décentralisation; d) planification stratégique et régionale; e) amélioration des processus parlementaires; et f) soutien du processus électoral.

30. Le programme bénéficiera du soutien de la Banque mondiale, de l'Union européenne et des Gouvernements de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le PNUD coordonnera les interventions projetées.

31. On espère que la réalisation du programme conduira : a) à la prise rapide de décisions par le Parlement, le Premier Ministre et le Conseil des ministres, les conseils locaux et les gouverneurs des provinces; b) à une gestion efficace et viable du développement social et économique du pays par les autorités centrales et locales, y compris le respect des engagements globaux pris en vue de l'éradication de la pauvreté, de l'équité entre les sexes et de la protection des ressources naturelles; et c) à une décentralisation de la prestation des services des institutions de l'Etat central, qui leur permettra de s'activer davantage à la planification, à l'élaboration des politiques et au suivi des événements.

D. Gestion des catastrophes

32. La fréquence à laquelle les catastrophes d'origine naturelle ou humaine se produisent au Yémen le place dans la catégorie des pays exposés aux catastrophes. C'est pourquoi le Yémen doit inscrire la gestion des catastrophes dans le contexte du développement durable. Grâce au programme de prévention, de gestion et d'atténuation des catastrophes, le PNUD aidera le gouvernement à se doter de plus vastes moyens nationaux pour prévenir les catastrophes ainsi que pour y réagir et pour en gérer efficacement les suites.

33. Le PNUD prêtera son concours : a) au suivi donné au Livre blanc qui dressait le bilan des dégâts causés par les inondations de 1996 (voir par. 1), mettant en évidence la nécessité de recenser les besoins en matière de reconstruction et de formuler le cadre d'une stratégie d'atténuation des effets des catastrophes; b) à la création d'une Régie nationale de préparation aux catastrophes et de gestion de leurs suites; c) à l'exécution d'un plan national de secours en cas de catastrophe et d'atténuation de leurs effets; et d) aux efforts de l'Etat et du secteur civil en vue du développement des ressources humaines à affecter à la prévention, à la gestion et à l'atténuation des catastrophes.

34. L'exécution du programme devait conduire à la création d'une Régie nationale, totalement fonctionnelle, de prévention et de gestion des catastrophes ainsi qu'à l'élaboration et à l'exécution d'un plan national de secours en cas de catastrophe et d'atténuation de leurs effets.

IV. ARRANGEMENTS DE GESTION

35. Même si le Yémen n'a pas encore les moyens d'assurer intégralement une exécution nationale, le PNUD et le gouvernement investissent dans les institutions nationales d'importance primordiale en accroissant leurs moyens d'action moyennant une formation et leur dotation en moyens techniques. Une section de soutien des opérations a été créée au Bureau du PNUD au Yémen afin d'aider les agents d'exécution nationaux à appliquer la modalité en question et à procéder dans la pratique à l'achat de biens et de services et au recrutement. Les institutions spécialisées des Nations Unies, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, les ONG, le secteur privé et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale seront priés de prêter leur concours aux institutions nationales pour l'exécution du programme. L'adoption de la modalité d'exécution nationale et l'approche-programme accroîtront la contribution nationale aux interventions réalisées dans le cadre du premier CCP et permettront la constitution de capacités nationales.

36. Le programme des Volontaires des Nations Unies (VNU) continue de contribuer à diverses initiatives au Yémen. Il y a actuellement dans ce pays 25 VNU, et des postes ont été créés pour le recrutement de 18 autres. Le recours aux VNU s'est révélé financièrement rentable et efficace pour le transfert de connaissances pratiques utiles. De plus, il est envisagé de réaliser un programme de recrutement de VNU dans le pays même. Le gouvernement et le PNUD ont l'intention de continuer à recourir aux VNU pour accroître la flexibilité et l'innovation dans les efforts de réalisation des objectifs du DHD.

37. Les procédures standard de suivi et d'évaluation du PNUD seront appliquées à tous les projets et à tous les programmes thématiques. Tous les projets déjà en cours continueront de faire l'objet de bilans tripartites, de visites de suivi et d'évaluations en profondeur selon qu'il conviendra, en concertation avec les donateurs, le gouvernement et les agents d'exécution. Les programmes thématiques seront conçus avec des objectifs spécifiques, des indicateurs de succès et des repères pour l'évaluation de leur avancement et la mesure de leurs résultats. Ces indicateurs serviront pour assurer le suivi annuel de la réalisation des programmes. Des équipes interinstitutions et des équipes réunissant plusieurs donateurs ainsi que des représentants nationaux participeront au suivi et à l'exécution du bilan des programmes. Le CCP dans son ensemble sera revu chaque année en vue de faire le point de son exécution et des progrès réalisés, ainsi que d'évaluer la nécessité d'ajuster les actions menées. Le gouvernement, le PNUD, d'autres institutions des Nations Unies, les donateurs et les associations civiles procéderont à un bilan formel du CCP dans le deuxième semestre de 1999.

38. Le Gouvernement du Yémen, avec le concours du PNUD, continuera de recourir aux descriptifs d'appui aux programmes pour mobiliser des ressources supplémentaires. Plus de 9 millions de dollars ont déjà été réunis sous la forme de contributions de tierces parties à deux programmes. La participation aux coûts du gouvernement constitue, pour les donateurs, une indication positive de son engagement à gérer avec efficacité les ressources provenant de l'extérieur dans le cadre de l'approche-programme. On espère que des ressources extérieures, la participation aux coûts et les fonds d'affectation spéciale égaleront les ressources de base qui sont consacrées au premier CCP.

Annexe

OBJECTIFS DE MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LE YEMEN
 (1997-2001)

(En milliers de dollars des Etats-Unis)

Source	Montant	Remarques
RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Montant estimatif du report de CIP	10 347	
MCARB 1.1.1	24 750	Affecté immédiatement au pays
MCARB 1.1.2	0 à 66,7 % du MCARB 1.1.1	Cette fourchette est présentée aux fins de planification initiale seulement. L'affectation effective dépendra de l'existence de programmes de qualité. Tout relèvement du taux maximal dépendra également de la disponibilité des ressources
MCARB 1.2.3	2 105	
Autres ressources	250	
AEPP/AST	890	
Total partiel	38 342 <u>a/</u>	
RESSOURCES AUTRES QUE LES RESSOURCES DE BASE DU PNUD		
Participation aux coûts du gouvernement	3 570	
Fonds pour le développement durable	5 234	Fonds pour l'environnement mondial
Participation aux coûts de tierces parties	9 158	
Fonds, fonds d'affectation spéciale et autres	9 000	FENU : report de 4 millions de dollars plus 5 millions nouveaux à affecter aux programmes
Total partiel	26 962	
TOTAL GENERAL	65 304 <u>a/</u>	

a/ Non compris les MCARB 1.1.2 qui sont affectés au niveau régional en vue de leur emploi ultérieur au niveau des pays.

b/ Abréviations : AEPP = appui à l'élaboration des politiques et des programmes; AST = appui aux services techniques; CIP = chiffre indicatif de planification; MCARB = montants cibles pour l'allocation de ressources de base; FENU = Fonds d'équipement des Nations Unies.
